

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
SAINT JEAN DE  
MAURIENNE  
\*\*\*

Canton de MODANE

Commune  
de FOURNEAUX



OBJET :

**Tarifs du service de l'eau  
potable 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	12

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
8 décembre 2025

N° 55-2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 décembre 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

*Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA.*

Absents excusés : Mélanie BIBOLLET.

Procurations : Patou ROBIN à Maryvonne ROBIN  
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA  
Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE.

Secrétaire de séance : Gilles FAVRE.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision du tarif du service des eaux pour l'année 2026,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- fixe ainsi qu'il suit le tarif hors TVA des différents éléments du service des eaux, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**DISTRIBUTION DE L'EAU :**

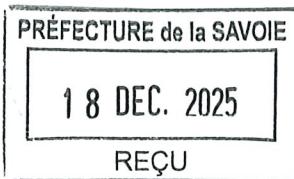
* Part fixe :	Abonnement annuel eau potable :	36,00 € H.T
	Abonnement annuel eau d'arrosage :	45,00 € H.T

* Part proportionnelle :	
- Eau, le m <sup>3</sup> :	0,90 € H.T
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau), le m <sup>3</sup> :	0,10 € H.T

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN

Le secrétaire de séance,  
Gilles FAVRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).